

DELIBERATION N° 24-2010

MOUVEMENTS FINANCIERS

Suivi patrimonial – Opérations d'ordre non budgétaire sur le budget principal

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la délibération n° 81/2008 portant sur la gestion des immobilisations en M52 – Apurement de biens meubles acquis antérieurement au 1er janvier 2007 -

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de l'actif territorial avec les services de la Trésorerie Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : L'Assemblée Territoriale décide :

- **de transférer** de l'inventaire les biens repris au 01/01/2007 au compte 2157 pour les mettre au compte 2182 et de rectifier les montants erronés :

N° Inventaire	Reprise Compte 2157	Transfert Compte 2182
AUT00189	322 279,00	322 278,75
AUT00192	94 513,00	94 512,91
AUT00195	33 336,00	33 335,23
AUT00422	48 772,00	48 772,00

- **de rectifier** le montant des biens repris à l'inventaire au 01/01/2007 au compte 2157 :

N° Inventaire	Reprise Compte 2157	Rectifié Compte 2157
AUT00199	21 169,00	21 169,07
AUT00204	149 231,00	151 157,63
AUT00205	65 285,00	65 825,00
AUT00214	17 532,00	17 531,64
AUT00404	49 235,00	48 599,28

- **de transférer** de l'inventaire le bien repris au 01/01/2007 au compte 2182 pour le mettre au compte 2157 :

N° Inventaire	Reprise Compte 2182	Transfert Compte 2157
AUT00197	32 013,00	32 013,00

- **de sortir** de l'inventaire les biens acquis en 2002 et 2003 et pour lesquels les opérations d'ordre non budgétaires ont été enregistrés dans les comptes du comptable en application de la délibération n°81/2008 :

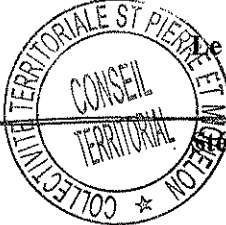

N° Inventaire	Compte
AUT00434	2157
AUT00437	2157
AUT00482	2157
AUT00050	21838
AUT00051	21838
AUT00483	21838
AUT00433	21848
AUT00436	21848
AUT00055	2188
AUT00056	2188

- **de sortir** de l'inventaire au compte 2182 le bien AUT00411 cédé en 2007 par délibération n°4 du 5 janvier 2007 et pour lequel les écritures de cession ont été comptabilisées sur la gestion 2007 ;
- **de sortir** de l'inventaire au compte 2182 le bien AUT00186 réformé par destruction en 2007 ;
- **de sortir** de l'inventaire le bien AUT00484 dont la validation au compte 2157 est sans objet ;

- **de substituer** le bien AUT01010 au bien AUT00776 au compte 2182 ; le bien AUT00984 au bien AUT00764 au compte 2188 ;
- **de valider** les transferts sur les comptes d'immobilisations enregistrés par anticipation dans les comptes du comptable en septembre 2009 (annexe I et II) ;
- **de demander** à M. le Trésorier Payeur Général de transférer à l'actif les travaux (compte 232) qui sont terminés pour les intégrer au compte d'immobilisation définitif (compte 205) pour un montant de 114 581,14 €.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

 Le Président,

Stéphane ARTANO.

 SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..., 19. FEV. 2010

